

**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE DE COGNAC (Charente)**

Séance du Lundi 18 octobre 2021 à 19h00 à la Mairie de Saint Sulpice de Cognac

**Présents :**

**Liste conduite par MEUNIER Jean-Luc :** Mesdames CAMIN Florence, THORAVAL Colette, MERCIER Gwendoline, VRIGNON Dorine et TERRASSIER Sabrina.

Messieurs FORTIN Christophe, TULLY Olivier, DEL NERO Didier, DAUD Nicolas et MEUNIER Jean-Luc.

**Liste conduite par SOUCHAUD Dominique :** Monsieur PAUL Philippe

**Liste conduite par AUDEBERT Patrick :** Monsieur AUDEBERT Patrick.

**Absent(s) non excusé :** 0

**Absent(s) excusé(s) :** 3

**Pouvoir(s) donné(s) :** Madame GROLLIER Nathalie a donné son pouvoir à Madame CAMIN Nathalie, Madame BATAILLE Carole a donné son pouvoir à Monsieur PAUL Philippe et Monsieur MIRA Stéphane a donné son pouvoir à Monsieur Christophe FORTIN.

Le nombre des membres présents est de 12. 3 membres sont représentés par un pouvoir pour cette séance du Conseil Municipal du lundi 18 octobre 2021. Le nombre de votants est de 15 .

**Date de convocation :** 14 octobre 2021

| Séance du Conseil Municipal du lundi 18 octobre 2021 |                          |                   |
|--|--------------------------|-------------------|
| Nombre des membres 15                                |                          | Nombre de votants |
| Présents : 11  | Représenté (Pouvoir) : 3 | 14                |

**Secrétaire de séance :** DEL NERO Didier a été désigné secrétaire de séance.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du Mardi 21 septembre 2021**

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du Mardi 21 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Mardi 21 septembre 2021.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

**2. Approbation du procès-verbal de la séance du Dimanche 10 octobre 2021**

Monsieur le Maire, demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion de la séance du Dimanche 10 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte rendu de la séance du Dimanche 10 octobre 2021.

Votes pour : 15 Abstentions : 0 Votes contre : 0

### 3. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

#### **Article 1er**

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice **dans les cas définis par le conseil municipal** et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **15.000 euros**;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions

- dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 45.000 euros**;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

#### Article 2

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

#### Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

#### Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### 4. Création des commissions municipales – règles de composition

|                               | Nombre d'élus | Proportion |
|-------------------------------|---------------|------------|
| Liste Jean Luc MEUNIER (JLM)  | 12            | 80,0%      |
| Liste Dominique SOUCHAUD (DS) | 2             | 13,3%      |
| Liste Patrick AUDEBERT (PA)   | 1             | 6,7%       |
| Total                         | 15            |            |

### Commissions communales :

| Commissions communales                                  | Nombre de membres | JLM   | DS   | PA   |
|---|-------------------|-------|------|------|
| 1. Stratégie et ressources humaines                     | 8                 | 6,4   | 1,07 | 0,53 |
| 2. Contrôle des listes électorales (obligatoire)        | 7                 | 5,6   | 0,93 | 0,47 |
| 3. Impôts direct commission consultative                | 12                | 9,6   | 1,60 | 0,80 |
| 4. Finances commerces et entreprises                    | 8                 | 6,4   | 1,07 | 0,53 |
| 5. Voirie urbanisme et Habitat                          | 8                 | 6,4   | 1,07 | 0,53 |
| 6. Ecole aide sociale et troisième âge                  | 8                 | 6,4   | 1,07 | 0,53 |
| 7. Loisirs fêtes jeunesse communication et associations | 8                 | 6,4   | 1,07 | 0,53 |
| 8. Tourisme et environnement culture et patrimoine      | 8                 | 6,4   | 1,07 | 0,53 |
| 9. Appel d'offres (obligatoire)                         | 7                 | 5,6   | 0,93 | 0,47 |
|   |                   | 59,20 | 9,87 | 4,93 |

### Détail de la composition des commissions communales :

Les vice-présidents des commissions seront nommés lors de la première séance de chacune des commissions.

| Commissions communales   | Nombre de membres maximum | Président        | Membres   |   |
|--|---------------------------|------------------|---|---|
| 1. Stratégie et ressources humaines  | 9                         | MEUNIER Jean-Luc | -CAMIN Florence<br>-TULLY Olivier<br>-DEL NERA Didier<br>-MERCIER Gwendoline<br>-PAUL Philippe<br>-BATAILLE Carole<br>-AUDEBERT Patrick |   |
| 2. Contrôle des listes électorales (obligatoire)                                       | 7                         |                  | -THORAVAL Colette<br>-DEL NERO Didier<br>-GROLLIER Nathalie<br>-AUDEBERT Patrick<br>-PAUL Philippe                                      |   |
| 3. Impôts direct commission consultative<br>Sur la base de 24 noms proposés à la DRFIP | 12                        | MEUNIER Jean-Luc | <u>6 Commissaires titulaires</u><br>-DAUD Nicolas<br>-TULLY Olivier<br>-FORTIN Christophe<br>-<br>-<br>-                                | <u>6 commissaires suppléants</u><br>-<br>-<br>-<br>-<br>- |
| 4. Finances commerces et entreprises   | 8                         | MEUNIER Jean-Luc | -CAMIN Florence<br>-FORTIN Christophe<br>-DEL NERO Didier<br>-VRIGNON Dorine<br>-TULLY Olivier<br>-PAUL Philippe<br>-AUDEBERT Patrick   |   |
| 5. Voirie urbanisme et Habitat   | 8                         | MEUNIER Jean-Luc | -DEL NERO Didier<br>-DAUD Nicolas<br>-FORTIN Christophe<br>-PAUL Philippe<br>-AUDEBERT Patrick  |   |

|   |   |                  |  |  |
|---|---|------------------|--|--|
| 6. Ecole aide sociale et troisième âge                  | 8 | MEUNIER Jean-Luc | -CAMIN Florence<br>-THORAVAL Colette<br>-GROLLIER Nathalie<br>-MERCIER Gwendoline<br>-VRIGNON Dorine<br>-BATAILLE Carole                     |  |
| 7. Loisirs fêtes jeunesse communication et associations | 8 | MEUNIER Jean-Luc | -MERCIER Gwendoline<br>-MIRA Stéphane<br>-TERRASSIER Sabrina<br>-VRIGNON Dorine<br>-DAUD Nicolas<br>-BATAILLE Carole<br>-THORAVAL Colette    |  |
| 8. Tourisme et environnement culture et patrimoine      | 8 | MEUNIER Jean-Luc | -THORAVAL Colette<br>-GROLLIER Nathalie<br>-MERCIER Gwendoline<br>-DAUD Nicolas<br>-TERRASSIER Sabrina<br>-PAUL Philippe<br>-BATAILLE Carole |  |
| 9. Appel d'offres (obligatoire)                         | 6 | MEUNIER Jean-Luc | <u>3 Membres titulaires</u><br>-CAMIN Florence<br>-TULLY Olivier<br>-DEL NERO Didier   | <u>3 Membres suppléants</u><br>-MIRA Stéphane<br>-FORTIN Christophe<br>-AUDEBERT Patrick |

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

**Commissions extérieures :**

| Commissions   | Membres                                       |
|---|---|
| CDA Grand Cognac  | -MEUNIER Jean-Luc<br>-THORAVAL Colette        |
| SDEG  | -MEUNIER Jean-Luc<br>-CAMIN Florence          |
| SILFA   | TERRASSIER Sabrina                            |
| SYMBA (syndicat mixte des bassins d'antenne)                          | -FORTIN Christophe<br>-DAUD Nicolas suppléant |
| Compétence eau et assainissement CDA                                  | PAUL Philippe                                 |
| FEDGON (contre les nuisibles)   | TERRASSIER Sabrina                            |
| GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) | THORAVAL Colette                              |
| CNAS (Comité national d'action sociale)                               | -CAMIN Florence<br>Agent : LENOIR Christèle   |
| Syndicat intercommunal de la fourrière                                | -MERCIER Gwendoline                           |
| CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)        | -Jean-Luc MEUNIER                             |

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### Correspondants extérieurs :

| Organisme             | Domaine  | Objet                     | Référent/Correspondant              |
|-----------------------|--|---------------------------|-------------------------------------|
| Préfecture            | Sécurité routière  | Correspondant             | -DEL NERO Didier                    |
|                       | Défense  | Correspondant             | -TULLY Olivier                      |
|                       | Commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme | Membre                    | -MEUNIER Jean-Luc                   |
| CAUE                  | Architecture et urbanisme  | Référent                  | -DEL NERO Didier                    |
| ATD 16                | Agence technique 16  | Représentant et suppléant | -MEUNIER Jean-Luc<br>-TULLY Olivier |
| Pays d'Ouest Charente | Architecture et paysage  | Référent                  | -DAUD Nicolas                       |

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

### 5. Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

#### Barème pour le Maire :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le barème relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des maires selon l'article L. 2123-23 du CGCT.

| Strates démographiques  | Taux maximal<br>(en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute (en euros) |
|-------------------------|--|----------------------------|
| Moins de 500            | 25,5   | 991,80                     |
| De 500 à 999            | 40,3   | 1 567,43                   |
| <b>De 1 000 à 3 499</b> | <b>51,6</b>                                      | <b>2 006,93</b>            |
| De 3 500 à 9 999        | 55   | 2 139.17                   |
| De 10 000 à 19 999      | 65   | 2 528.11                   |
| De 20 000 à 49 999      | 90   | 3 500.46                   |
| De 50 000 à 99 999      | 110  | 4 278.34                   |
| 100 000 et plus *       | 145  | 5 639.63                   |

**Le taux maximum est fixé à 51.6%** pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants. Monsieur le Maire ne souhaite pas bénéficier de ce taux maximum et propose le taux de 42 % soit 1633.54 euros brut.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le taux choisi par Monsieur le Maire s'élevant à 42 %** relatif à l'indemnité de fonctions brutes mensuelles à laquelle il peut prétendre.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstentions : 0

#### Barème pour les adjoints :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de fixer le barème relatif aux indemnités de fonction brutes mensuelles des adjoints selon l'article L. 2123-24 du CGCT.

| Strates démographiques  | Taux maximal<br>(en % de l'indice brut terminal) | Indemnité brute (en euros) |
|-------------------------|--|----------------------------|
| Moins de 500            | 9,9  | 385,05                     |
| De 500 à 999            | 10,7   | 416,17                     |
| <b>De 1 000 à 3 499</b> | <b>19,8</b>                                      | <b>770,10</b>              |
| De 3 500 à 9 999        | 22   | 855.67                     |

|                      |      |          |
|----------------------|------|----------|
| De 10 000 à 19 999   | 27,5 | 1 069.59 |
| De 20 000 à 49 999   | 33   | 1 283.50 |
| De 50 000 à 99 999   | 44   | 1 711.34 |
| De 100 000 à 199 999 | 66   | 2 567.00 |
| 200 000 et plus *    | 72,5 | 2 819.82 |

**Le taux maximum est fixé à 19.8 %** pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants. Monsieur le Maire ne souhaite pas appliquer ce taux maximum et propose un taux de 11% pour chacun des adjoints soit 427.83 euros brut chacun.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les taux proposés par Monsieur le Maire, relatifs aux indemnités de fonction brutes mensuelles :**

**Vote pour : 15**

**Vote contre : 0**

**Abstentions : 0**

#### Récapitulatif :

|         |                   | Maximum de droit commun |                 | Répartition soumise au vote |                 |
|---------|-------------------|-------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------|
|         |                   | %                       | Montants (brut) | %                           | Montants (brut) |
| Maire   | MEUNIER Jean Luc  | 51,6%                   | 2 006,92        | 42%                         | 1 633,54        |
| Adjoint | CAMIN Florence    | 19,8%                   | 770,10          | 11%                         | 427,83          |
| Adjoint | FORTIN Christophe | 19,8%                   | 770,10          | 11%                         | 427,83          |
| Adjoint | THORAVAL Colette  | 19,8%                   | 770,10          | 11%                         | 427,83          |
| Adjoint | DEL NERO Didier   | 19,8%                   | 770,10          | 11%                         | 427,83          |
| TOTAL   |                   |                         |                 |                             | 3 344,87        |

#### **6. Marché public de travaux sur la voirie : validation de la facture de la Colas.**

Une consultation a été lancée pour la réalisation de travaux de voirie. Les propositions portaient respectivement sur les voiries suivantes :

- Chiffrage n°1 Enrobé - Impasse du Roc
- Chiffrage n°2 Enrobé – Rue des Essarts
- Chiffrage n°3 Enrobé – Rue des Gatillons
- Chiffrage n°4 a Enrobé – Rue de Chez Jouannais 1
- Chiffrage n°4 b Enrobé – Rue de Chez Jouannais 2

Ces travaux sont situés sur le domaine public communal. Le marché est un lot unique. Le marché a un prix forfaitaire. Le prix est ferme et actualisable.

Début d'exécution des travaux : à la date de notification de l'ordre de service de démarrage. Le marché n'est pas reconductible.

Suite à la délibération du 25 juin 2020, la Colas a été sélectionnée pour la réalisation des travaux pour un montant de 75 637.09 HT.

**Les travaux ayant été réalisés, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à régler la facture de la Colas pour un montant de 74 567,72 € HT (déduction d'une moins-value sur l'enrobée).**

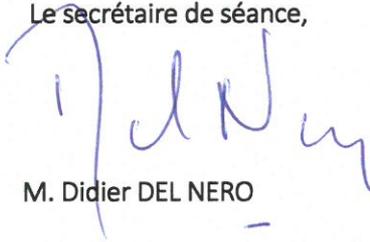
**Votes pour : 15    Abstentions: 0    Votes contre : 0**

#### **7. Questions diverses.**

Fait et délibéré, le 18 octobre 2021 et ont signé au registre tous les membres présents.

**Fin de séance à 19h45**

Le secrétaire de séance,



M. Didier DEL NERO

Le Maire,



M. Jean Luc MEUNIER